CONDITIONS D'UTILISATION

Les présentes conditions d'utilisation (ci-après les « Conditions d'Utilisation ») régissent les relations entre la Société d'Exploitation de la Vallée des Belleville (ci-après « Sevabel »), exploitant des remontées mécaniques du domaine des Menuires/Saint-Martin-de-Belleville, et toute personne (ci-après l'« Usager ») qui :

- Utilise un titre de transport (ci-après un « Titre de Transport »), permettant d'accéder à une ou plusieurs remontées mécaniques exploitées par Sevabel ;
- Participe à une activité (ci-après une « Activité ») commercialisée par Sevabel ;
- Utilise un Titre de Transport compris dans un Pass Ascensionnel (en période estivale uniquement).

En utilisant un Titre de Transport compris ou non dans un Pass Ascensionnel ou en participant à une Activité, l'Usager accepte sans réserve les Conditions d'Utilisation.

Le Client dispose de la possibilité de rendre les cartes à puce qu'il n'utilise plus en les déposant dans les urnes mises à disposition dans les Points de Vente, pour permettre le recyclage de ces supports.

ARTICLE 1. INFORMATIONS RELATIVES A SEVABEL

Sevabel est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 3 235 500,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 353 065 964, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est : FR 02 353 065 964.

Ses coordonnées sont les suivantes :

- Adresse du siège social : 1349 avenue de la Croisette, Les Menuires, 73440 Les Belleville ;
- Tél. : +33 (0)4 79 00 62 75 ;
- Courriel : contact@skipass-lesmenuires.com

Sevabel est assurée par Allianz IARD (1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, France).

Elle est enregistrée comme mandataire d'intermédiaire en assurance sous le numéro Orias 17007391.

ARTICLE 2. ACCES AUX REMONTEES MECANIQUES

Les Titres de Transport donnent accès à tout ou partie des remontées mécaniques exploitées par Sevabel et, pour certains d'entre eux, à tout ou partie des remontées mécaniques de la Vallée des Belleville (espace comprenant les domaines des Menuires - Saint-Martin-de-Belleville, Val Thorens et, uniquement en saison hivernale, Orelle) ou des Trois Vallées (espace comprenant les domaines des Menuires - Saint-Martin de Belleville, Val Thorens, Orelle uniquement en saison hivernale, Méribel et Courchevel) appelé Trois Vallées Escapade en période estivale en raison des restrictions d'exploitation durant cette période.

Certaines remontées mécaniques sont toutefois susceptibles d'être fermées, avec ou sans préavis, notamment pour des raisons météorologiques ou sanitaires, de maintenance. Sevabel ne garantit pas l'ouverture quotidienne de l'intégralité des remontées mécaniques qu'elle exploite.

Des restrictions d'accès, liées par exemple à l'âge ou à la condition physique de l'Usager, peuvent s'appliquer à certaines remontées mécaniques. Ces restrictions peuvent être consultées dans les points de vente de Sevabel, sur le site internet https://www.skipass-lesmenuires.com (ci-après le « Site Internet »), et à l'embarquement de chaque remontée mécanique. Il appartient à l'Usager de s'assurer qu'il n'est pas concerné par une restriction d'accès.

Tout Usager concerné par une restriction d'accès se verra refuser l'accès à la remontée mécanique en cause. Ni l'Usager ni la personne ayant acheté le Titre de Transport utilisé par cet Usager ne pourra prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

L'accès aux remontées mécaniques avec un Titre de Transport « piéton » n'est possible que si l'Usager n'est porteur d'aucun matériel de transport (skis, snowboard, VTT, trottinette, luge, poussette, etc.), même tenu à la main. En été, les poussettes sont autorisées, avec accord du personnel des RM, sur certaines remontées mécaniques telles que précisées sur le Site Internet ou en Point de Vente.

L'accès à une remontée mécanique avec un VTT n'est possible que si les conditions suivantes sont réunies :

- Les VTT figurent sur la liste des véhicules autorisés par le règlement de police affiché au départ de la remontée mécanique ;
- L'Usager est titulaire d'un Titre de Transport lui permettant d'accéder aux remontées mécaniques avec un VTT. Ne permettent pas l'accès aux remontées mécaniques avec un VTT :
    - Les Titres de Transport émis pour la saison hivernale. Par exception, permettent d'accéder aux remontées mécaniques avec un VTT pendant la saison estivale les Titres de Transport « 2/7 », « 3/7 », « SkiFlex » et « saison illimité » (sauf les Titres de Transport « saison illimité piéton ») émis pour la saison hivernale ;
    - Pour la saison estivale, les Titres de Transport « piéton ».

L'accès à une remontée mécanique n'est pas autorisé pour les cyclos.

L'utilisation des remontées mécaniques par les enfants âgés de moins de deux (2) ans doit être évitée. Une montée rapide en altitude, notamment par le biais d'installation de remontées mécaniques, peut présenter des risques pour leur santé, en particulier en raison de la sensibilité de leur système auditif et respiratoire. Par ailleurs, le Client est informé que les domaines reliés à Sevabel peuvent avoir une politique d'acceptation des enfants de moins de 5 ans différente de celle de la Sevabel. Il est donc recommandé au Client de vérifier l'âge à partir duquel les enfants sont autorisés sur les remontées mécaniques de ces autres domaines avant d'emprunter les liaisons vers ces derniers.

Pendant la saison hivernale, Sevabel se réserve la faculté d'ouvrir exceptionnellement aux VTT l'accès d'une remontée mécanique qui ne peut ordinairement pas être empruntée avec ces équipements. Les modalités d'accès à cette remontée sont alors affichées dans les points de vente de Sevabel.

En saison estivale, les chiens peuvent accéder aux télécabines et aux télésièges exploités par Sevabel. En saison hivernale, les chiens ne peuvent accéder qu'aux télécabines. Dans tous les cas, ils doivent rester sous la garde et la maîtrise d'une personne majeure. Pour des raisons de sécurité, il est recommandé au gardien du chien, d'être en possession d'une muselière adaptée au gabarit de l'animal, le temps du trajet.

Les Titres de Transport ne confèrent aux Usagers aucun accès prioritaire à quelque remontée mécanique que ce soit. Les titulaires d'une carte Mobilité Inclusion (mention « priorité »), du sticker « prioritaire » délivré par Sevabel ou d'une carte professionnelle de moniteur de ski bénéficient toutefois d'un accès prioritaire aux remontées mécaniques.

Afin de faciliter la transmission des informations encodées lors du passage de l'Usager aux bornes d'accès des remontées mécaniques, le Titre de Transport doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné de tout téléphone portable, de clés et de tout objet en aluminium.

Les Usagers mineurs non émancipés sont placés sous la responsabilité de la ou les personnes exerçant l'autorité parentale à leur égard.

ARTICLE 3. PARTICIPATION AUX ACTIVITES REALISEES PAR LA SEVABEL

Des restrictions d'accès, liées par exemple à l'âge ou à la condition physique de l'Usager, peuvent s'appliquer à certaines Activités. Il appartient à l'Usager de s'assurer qu'il n'est pas concerné par une restriction d'accès. Tout Usager concerné par une restriction d'accès se verra refuser l'accès à l'Activité en cause, sans que l'Usager ni la personne ayant réservé l'Activité pour cet Usager ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

L'Activité « La Mine » est ouverte uniquement aux Usagers réunissant les conditions suivantes :

- Mesurer au moins 1,40 mètre et être âgé d'au moins 10 ans ; ou mesurer au moins 1,10 mètre, être âgé d'au moins 5 ans, et être accompagné sur la luge d'une personne majeure ;
- Être en possession du titre d'accès à l'Activité valide.

L'Activité hivernale « First Track » est ouverte aux Usagers réunissant les conditions suivantes :

- Être âgé de plus de 8 ans ;
- Si l'Usager est mineur, être accompagné d'une personne majeure ;
- Avoir un niveau de ski au minimum 3e étoile classe 2 (piste rouge) ;
- Être en possession d'un Titre de Transport et d'un titre d'accès à l'Activité valides.

L'Activité hivernale « Roc'n'Bob » est ouverte uniquement aux Usagers réunissant les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 7 ans ;
- Si l'Usager est âgé de moins de 10 ans, être accompagné sur la même luge par une personne majeure ;
- Porter un casque (il est fourni par Sevabel) ;
- Si l'Activité se déroule de nuit, porter une lampe frontale (elle est fournie par Sevabel) ;
- Être en possession d'un titre d'accès à l'Activité valide.

L'Activité estivale « Mountain Kart » est ouverte uniquement aux Usagers réunissant les conditions suivantes :

- Mesurer au moins 1,40 mètre et être âgé d'au moins 10 ans ;
- Si l'Usager est âgé de moins de 14 ans, être accompagné sur un second kart par une personne majeure ;
- Porter un casque (il est fourni par Sevabel) ;
- Être en possession d'un titre d'accès à l'Activité valide et du Bon Papier à retirer en Point de Vente « Croisette » avant de pouvoir bénéficier de l'activité.

S'agissant de l'Activité « First Track », le participant à l'Activité doit se présenter au lieu et à l'heure indiqués sur le Site Internet (rubrique « First Track »), muni du courriel de confirmation de commande de son titre d'accès à l'Activité, ainsi que d'un Titre de Transport en cours de validité.

L'accès aux Activités est ouvert sous réserve des places disponibles. Il sera alors proposé à l'Usager d'utiliser son titre d'accès à l'activité et son Bon Papier sur un autre jour sans coût supplémentaire.
La Sevabel attire l'attention du Client sur le fait que les activités peuvent être amenées à ne pas être disponibles en cas d'organisation d'un évènement exceptionnel par exemple. L'Usager sera informé par voie d'affichage.
L'Activité « Roc'n'Bob » est interrompue en cas de faible enneigement.

L'accès à l'Activité « Mountain Kart » peut ainsi être refusé à un Usager détenteur d'un titre d'accès à cette Activité lui ouvrant droit à plusieurs descentes si aucun kart n'est disponible au moment où il se présente. Il sera alors proposé à l'Usager d'utiliser son titre d'accès à l'activité et son Bon Papier sur un autre jour sans coût supplémentaire.

Les titres d'accès à une Activité partiellement utilisés ne donnant pas lieu à dédommagement, l'Usager est invité à prendre ses dispositions pour effectuer les descentes auxquelles il a droit avant la fin de son séjour aux Menuires.

La participation à une Activité impliquant la remise à l'Usager d'un équipement est soumise à la remise à Sevabel d'un objet de valeur (tel qu'un téléphone portable). Cet objet est rendu après restitution de l'équipement en bon état au terme de l'Activité. Si l'équipement n'est pas restitué ou n'est pas restitué en bon état, Sevabel se réserve la faculté d'engager toute action à l'encontre de l'Usager.

Les équipements remis dans le cadre d'une Activité doivent être restitués le même jour que celui au cours duquel ils ont été fournis à l'Usager, au lieu où ils lui ont été remis.

Les équipements remis dans le cadre de l'Activité « Mountain Kart » ne peuvent être utilisés que sur la piste accessible depuis le sommet de la télécabine du Roc 1.

Les Usagers mineurs non émancipés sont placés sous la responsabilité de la ou les personnes exerçant l'autorité parentale à leur égard.

ARTICLE 3BIS : PARTICIPATION AUX ACTIVITES DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DU PASS ASCENSIONNEL

L'Usager ayant acheté un Pass Ascensionnel auprès de Sevabel depuis son Site Internet, une Borne Automatique ou l'Application doit venir retirer auprès d'un Point de Vente de Sevabel son ou ses bracelets, à présenter obligatoirement aux partenaires de Sevabel pour bénéficier des activités comprises dans le Pass Ascensionnel.

Parmi les activités proposées par les Partenaires de la Sevabel dans le Pass Ascensionnel, des restrictions d'utilisation des activités peuvent être appliquées. Les Clients sont invités à consulter les mentions présentes sur les supports de commercialisation et fournies par les partenaires. De même, l'attention du client est attirée sur l'obligation de réserver des créneaux horaires pour bénéficier de certaines activités. Les Clients sont invités à se rapprocher des Partenaires de Sevabel pour obtenir les renseignements complémentaires et effectuer ces réservations. La Sevabel ne prend aucune réservation au nom de ses Partenaires.

ARTICLE 4. RESPECT DES REGLES

L'Usager est tenu de respecter l'ensemble des textes réglementaires et législatifs applicables à l'utilisation d'un service tel que celui proposé par la Sevabel et notamment le respect de l'interdiction de fumer.
L'Usager doit respecter les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques exploitées par Sevabel, ainsi que les consignes qui lui sont données par tout membre du personnel de Sevabel lorsqu'il utilise ces remontées mécaniques que ce soit en vertu d'un Titre de Transport acquis, d'un Titre d'accès à une Activité ou d'un Pass Ascensionnel

En saison hivernale, il lui est en outre demandé de respecter les « dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale du Ski (FIS) :

1. Respect d'autrui : Les usagers des pistes doivent se comporter de telle manière qu'ils ne puissent mettre autrui en danger ou lui porter préjudice soit par leur comportement soit par leur matériel.
2. Maîtrise de la vitesse et du comportement : Tout usager des pistes doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps, à l'état de la neige et à la densité du trafic.
3. Maîtrise de la direction : Celui qui se trouve en amont a une position qui lui permet de choisir une trajectoire ; il doit donc faire ce choix de façon à préserver la sécurité de toute personne qui est en aval.
4. Dépassement : Le dépassement peut s'effectuer par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche ; mais il doit toujours se faire de manière assez large pour prévenir les évolutions de celui que l'on dépasse.
5. Au croisement des pistes ou lors d'un départ : Après un arrêt ou à un croisement de pistes, tout usager doit, par un examen de l'amont et de l'aval, s'assurer qu'il peut s'engager sans danger pour autrui et pour lui.
6. Stationnement : Tout usager doit éviter de stationner dans les passages étroits ou sans visibilité ; en cas de chute, il doit libérer la piste le plus vite possible.
7. Montée et descente à pied : Celui qui est obligé de remonter ou de descendre une piste à pied doit utiliser le bord de la piste en prenant garde que ni lui, ni son matériel ne soient un danger pour autrui.

8. Respect du balisage et de la signalisation : L'usager doit tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, sur l'état des pistes et de la neige. Il doit respecter le balisage et la signalisation.
9. Assistance : Toute personne témoin ou acteur d'un accident doit prêter assistance, notamment en donnant l'alerte. En cas de besoin, et à la demande des secouristes, elle doit se mettre à leur disposition.
10. Identification : Tout skieur et snowboardeur témoin ou partie responsable ou non d'un accident est tenu de faire connaître son identité.

L'Usager doit respecter les règles sanitaires édictées par les pouvoirs publics ou par Sevabel en application d'une décision des pouvoirs publics. Le protocole sanitaire applicable est affiché dans les points de vente de Sevabel et sur le Site Internet.

L'Usager doit s'abstenir de tout comportement portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la santé et à la tranquillité des autres usagers, du personnel de Sevabel et des sous-traitants de Sevabel (état d'ébriété, violences verbales ou physiques, consommation de tabac, d'alcool ou de drogues, vapotage, port d'armes, cris, utilisation d'appareils produisant un bruit excessif, bousculades, dépassement dans les files d'accès, etc.) sur les aires de départ et d'arrivée des remontées mécaniques exploitées par Sevabel, ainsi que sur ces remontées mécaniques. L'Usager doit également s'abstenir de dégrader les équipements exploités par Sevabel.

A défaut, Sevabel se réserve la faculté d'interdire l'accès de l'Usager aux remontées mécaniques qu'elle exploite, d'en informer tout officier de police judiciaire territorialement compétent et d'engager toutes poursuites à l'encontre de l'Usager.

ARTICLE 5. CONTROLE

Afin de lutter contre la fraude, l'Usager est invité à consulter les mentions présentes sur les supports de commercialisation et fournies par les autres exploitants des remontées mécaniques des 3 Vallées, car des photographies sont automatiquement prises lors de son passage aux bornes de contrôle de certaines remontées sur le domaine des 3 Vallées. Ces photographies sont alors utilisées par les contrôleurs assermentés lors de contrôles réguliers, à la seule fin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'échange ni de revente, le forfait n'étant ni cessible ni transmissible.

L'Usager doit être en mesure de présenter au personnel de Sevabel ou à tout contrôleur assermenté :

- Un Titre de Transport original, en cours de validité et lui permettant d'accéder à la remontée mécanique utilisée, à son nom s'il s'agit d'un Titre de Transport nominatif ;
- Le justificatif d'achat de ce Titre de Transport (sauf s'il s'agit d'un Titre de Transport non nominatif de la durée la plus courte et acheté au tarif le plus élevé) ou le justificatif de commande de l'Activité à laquelle il participe ;
- Le cas échéant, le ou les documents originaux justifiant qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'un Titre de Transport ou d'une Activité à tarif réduit ou gratuit.

En cas de contradiction entre les informations figurant sur la carte à puce sur laquelle le Titre de Transport est encodé et les informations enregistrées dans la puce, ces dernières font foi.

A défaut de présentation des documents listés ci-dessus, l'Usager ne peut accéder à la remontée mécanique ou à l'Activité, et doit payer le prix du Titre de Transport nécessaire pour accéder à la remontée mécanique et/ou le prix de l'Activité.

En cas de contrôle et de constat d'infraction (et notamment de fraude) par un contrôleur assermenté, l'Usager âgé de 13 ans ou plus devra s'acquitter d'une indemnité forfaitaire. Le montant de cette indemnité peut atteindre jusqu'à cinq fois le prix du Titre de Transport valable une journée et permettant d'accéder à la remontée mécanique que l'Usager tentait d'emprunter ou a empruntée. L'indemnité forfaitaire est calculée sur la base d'un Titre de Transport correspondant au tarif public de la catégorie d'âge réelle de l'Usager en infraction. Le montant de l'indemnité forfaitaire est arrondi à l'euro immédiatement supérieur.

Si l'Usager ne peut pas ou ne veut pas acquitter immédiatement le montant de l'indemnité forfaitaire, le contrôleur assermenté établit un procès-verbal de constatation d'infraction. Il est alors habilité à relever l'identité et l'adresse de l'Usager. Si ce dernier refuse ou est dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire territorialement compétent, qui peut lui ordonner de lui présenter immédiatement l'Usager. Il est mis fin immédiatement à cette procédure si l'Usager procède au versement de l'ensemble des sommes dues au titre de la transaction. L'Usager dispose d'un délai de trois mois à compter de la constatation de l'infraction pour régler le montant de la transaction, comprenant l'éventuelle somme correspondant au prix du Titre de Transport, l'indemnité forfaitaire et les frais de constitution de dossier (ces frais s'élevant à 50 € en cas de paiement au-delà de 48 heures suivant la constatation de l'infraction). L'Usager peut également, dans le même délai, adresser une protestation motivée à Sevabel. Si le règlement n'est pas effectué dans le délai précité et en l'absence de protestation, le procès-verbal d'infraction est adressé par Sevabel au ministère public et l'Usager devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor public.

L'Usager peut se voir retirer par un contrôleur assermenté le Titre de Transport d'un tiers qu'il utilise afin qu'il soit remis à son véritable titulaire.

Enfin, il est rappelé que, pour avoir accès aux activités choisies dans le Pass Ascensionnel, le Client doit être en mesure de présenter le bracelet qui lui a été remis au Point de Vente de la Sevabel pour bénéficier de son activité. Le bracelet doit être porté au poignet et présenté à chaque fois que le Client souhaite bénéficier d'une activité associée à son Pass Ascensionnel. Tout bracelet coupé, détérioré, retiré, modifié ou présenté sans être porté au poignet sera considéré comme invalide. Sans bracelet porté au poignet, le Client est informé qu'il se verra refuser l'accès à l'activité sans que cela n'engendre une quelconque responsabilité de la part de Sevabel.

ARTICLE 6. INCESSIBILITE DES TITRES DE TRANSPORT ET DES TITRES D'ACCES AUX ACTIVITES AINSI QUE DES PASS ASCENSIONNELS

Les Titres de Transport, les titres d'accès aux Activités et les bracelets remis dans le cadre d'achat de Pass Ascensionnel sont personnels et ne peuvent être cédés, à titre onéreux ou gratuit, à quelque tiers que ce soit. Tout Titre de Transport ou titre d'accès à une Activité ou bracelet d'un Pass Ascensionnel ayant fait l'objet d'une telle cession est considéré comme invalide.
Les bracelets remis dans le cadre de l'achat d'un Pass Ascensionnel sont remis au Client, à charge à ce dernier de les remettre aux bons bénéficiaires.

Par exception, le Titre de Transport non nominatif de la durée la plus courte proposée par Sevabel et acheté au tarif le plus élevé est cessible. Le nouveau titulaire du Titre de Transport doit cependant remplir les conditions posées par Sevabel (notamment d'âge) pour bénéficier de ce Titre de Transport.

ARTICLE 7. PERTE OU VOL

7.1. Perte ou vol d'un Titre de Transport ou d'un titre d'accès à une Activité :

En cas de perte ou de vol de la carte à puce sur laquelle est encodé son Titre de Transport ou son titre d'accès à une Activité, l'Usager doit déclarer cette perte ou ce vol dans un point de vente de Sevabel si ce Titre de Transport ou ce titre d'accès à une Activité a été acheté auprès de Sevabel ou de l'un de ses mandataires. Il doit alors fournir :

- Si le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité a été acheté auprès de Sevabel, le justificatif de vente original du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité. En cas d'achat sur les Sites Internet, l'Application ou les Bornes Automatiques, le justificatif de vente est le courriel de confirmation de commande ;

- Si le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité a été acheté auprès d'un mandataire de Sevabel (distributeur, agence de voyage, etc.), le numéro de la carte à puce sur laquelle le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité était encodé.

Sur présentation de ces éléments, la délivrance d'une nouvelle carte à puce est immédiate et est facturée à l'Usager 10 € TTC pour la perte de tout Titre de Transport ayant été acheté pendant la saison hivernale, 5 € TTC pour la perte de tout Titre de Transport ayant été acheté pendant la saison estivale. Le tarif applicable est déterminé à la date d'achat du Titre de Transport perdu.
Cette somme n'est pas remboursable si la carte à puce d'origine est retrouvée. La nouvelle carte à puce permet à l'Usager de bénéficier d'un nouveau Titre de Transport ou d'un nouveau titre d'accès à l'Activité pour la durée résiduelle du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité initial. Les cartes à puce perdues ou volées sont immédiatement désactivées. Elles ne peuvent donc plus être utilisées, même si elles sont retrouvées.

S'agissant des Titres de Transport donnant lieu à la facturation de journées skiées, ces journées sont facturées à l'acheteur du Titre de Transport tant que la perte ou le vol du Titre de Transport n'est pas déclaré, que l'utilisation du Titre de Transport soit le fait de son détenteur légitime ou d'un tiers.

Par exception, ne peuvent donner lieu à aucun remplacement :

- Les Titres de Transport partiellement utilisés et d'une durée de validité résiduelle inférieure à une journée (ces conditions étant cumulatives) ;
- Les Titres de Transport partiellement utilisés et valables pour des jours non consécutifs (ces conditions étant cumulatives) ;
- Les titres d'accès à une Activité entièrement ou partiellement utilisés, même si cette utilisation est le fait d'une autre personne que leur détenteur légitime.

Si l'Usager a perdu ou s'est fait voler l'un de ces titres, il doit en acheter un nouveau. Il est invité à signaler sans délai la perte ou le vol de son titre à l'un des points de vente de Sevabel, afin que celle-ci puisse désactiver ce titre.

7.2. Perte ou vol d'un Bon Papier donnant accès à une activité

Pour l'activité « Mountain Kart », si le Bon Papier remis lors de la commande est perdu ou volé, il ne pourra pas faire l'objet d'un remplacement ni d'un remboursement.

7.3. Perte ou vol des supports fournis dans le cadre du Pass Ascensionnel

En cas de perte ou de vol de la carte à puce sur laquelle est encodé son Titre de Transport du Pass Ascensionnel, l'Usager doit déclarer cette perte ou ce vol dans un point de vente de Sevabel si ce Titre de Transport a été acheté auprès de Sevabel. Il doit alors fournir :
- le justificatif de vente original du pass Ascensionnel comprenant le Titre de Transport. En cas d'achat sur le Site Internet ou sur les Bornes Automatiques, le justificatif de vente est le courriel de confirmation de commande ;
- si le Titre de Transport a été acheté auprès d'un mandataire de Sevabel (distributeur, agence de voyage, etc.), le numéro de la carte à puce sur laquelle le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité était encodé.

Si le Pass Ascensionnel comprenant Titre de Transport perdu ou volé a été acheté auprès d'une entité autre que Sevabel ou l'un de ses mandataires, l'Usager doit déclarer à cette entité la perte ou le vol de ce Titre de Transport ou de ce titre d'accès à l'Activité.

En cas de perte ou de vol du bracelet autorisant l'accès aux activités comprises dans le Pass Ascensionnel, l'Usager doit déclarer cette perte ou ce vol dans un point de vente de Sevabel, si ce Pass Ascensionnel a été acheté auprès de Sevabel. Toutefois, aucun remplacement ou remboursement ne pourra être accordé.

ARTICLE 8. DEFECTUOSITE D'UNE CARTE A PUCE, D'UN BRACELET

8.1- Carte à puce portant le Titre de Transport (y compris le Titre de Transport du Pass Ascensionnel) ou l'accès à l'Activité

Les cartes à puce sur lesquelles un Titre de Transport ou un titre d'accès à une Activité est encodé ne doivent être ni pliées, ni perforées, ni cassées, ni posées près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement d'une carte à puce, l'Usager peut la remettre à l'un des points de vente de Sevabel. Celle-ci la remplace gratuitement. Néanmoins, s'il s'avère que le dysfonctionnement est imputable au non-respect des Conditions d'Utilisation par l'Usager, le remplacement de la carte est facturé à l'Usager 10 € TTC en saison hivernale, 5 € TTC en saison estivale. Le tarif applicable est déterminé à la date d'achat du Titre de Transport perdu.

Si la carte à puce a été fournie par une entité autre que Sevabel ou l'un de ses mandataires, l'Usager doit s'adresser à cette entité pour en obtenir le remplacement.

8.2- Bracelet remis pour accès aux activités du Pass Ascensionnel

En cas de dysfonctionnement technique avéré du bracelet, il appartient au Client de solliciter la remise d'un nouveau bracelet auprès du Partenaire ayant fait le constat du dysfonctionnement contre remise de celui défaillant. La remise de ce nouveau bracelet s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 9. PRISES DE PHOTOGRAPHIES SUR LE DOMAINE DE MONTAGNE

Des appareils de prise de photographies sont installés sur certaines remontées mécaniques pour permettre à Sevabel de s'assurer du respect des instructions d'utilisation des remontées mécaniques et compter le nombre d'Usagers empruntant ces remontées mécaniques afin de faciliter les éventuelles opérations d'évacuation. Conformément à la politique de confidentialité de la Sevabel, ces photographies sont supprimées au bout de 24 heures. Il appartient au Client de s'informer des modalités applicables sur les remontées mécaniques des autres exploitants présents sur les 3 Vallées.

Par ailleurs, les Usagers sont pris automatiquement en photo lors de leur trajet sur le télésiège de Saint-Martin et lors de l'Activité « La Mine ». Ils peuvent obtenir leur photographie par courriel, après avoir renseigné leur adresse électronique à l'une des bornes prévues à cet effet au sommet du télésiège de Saint-Martin et au bas de la piste de l'Activité « La Mine ». L'obtention d'une photographie prise lors de l'Activité « La Mine » est payante.

ARTICLE 10. ÉGALITE, NEUTRALITE ET LAÏCITE DANS L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES

En vertu de l'article 10-1 et 25-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application N° 2021-1947 du 31 décembre 2021, Sevabel est soumis aux principes fondamentaux de l'égalité de traitement entre les usagers, neutralité dans l'accès et la délivrance des prestations, et respect de la laïcité. Ces principes s'appliquent sans exception à l'ensemble des agents et personnels chargés de l'exécution du service, quelle que soit leur situation. En tant qu'Usager, vous bénéficiez du droit d'accéder au service dans des conditions identiques à celles offertes à tout autre usager, sans distinction fondée sur l'origine, le sexe, les convictions religieuses, politiques ou toute autre considération étrangère au fonctionnement normal du service.

Si vous estimez avoir été victime ou témoin d'un manquement à l'un de ces principes au cours de votre utilisation du service, vous pouvez le signaler selon les modalités définies dans le lien suivant : Ethique et conformité | Les Menuires.

Tout signalement fait l'objet d'un traitement attentif. Si vous n'obtenez pas de réponse satisfaisante, vous pouvez également saisir le Défenseur des droits, autorité indépendante chargée de veiller au respect des droits des usagers des services publics, accessible à l'adresse www.defenseurdesdroits.fr (https://www.defenseurdesdroits.fr) ou par téléphone au 09 69 39 00 00 (appel non surtaxé).

ARTICLE 11. DONNEES PERSONNELLES

La société Compagnie des Alpes (RCS Paris 349 577 908) et Sevabel, filiale de cette société, mettent en œuvre, en qualité de co-responsables, des traitements de données personnelles à l'occasion de l'utilisation des Titres de Transport et des titres d'accès aux Activités.

Ces traitements sont décrits dans la politique relative à la protection des données personnelles disponible sur les Sites Internet, l'Application et dans les points de vente de Sevabel.

Conformément à la réglementation applicable, la personne dont les données sont traitées dispose d'un droit d'accès aux données la concernant, d'un droit de rectification et de suppression de ces données, d'un droit de limitation de leur traitement et d'opposition à ce traitement. Elle peut exercer ces droits en contactant Sevabel aux coordonnées indiquées à l'article 12.

ARTICLE 12. DEMANDES ET RECLAMATIONS

L'Usager peut adresser toute demande ou réclamation concernant le traitement de ses données personnelles :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Sevabel, Protection des données personnelles, 1349 avenue de la Croisette, Les Menuires, 73440 Les Belleville, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : sevabel.privacy@compagniedesalpes.fr

L'Usager peut adresser toute réclamation, dans les deux mois suivant la survenance de l'événement donnant lieu à réclamation :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Sevabel, Service accueil-relations client, 1349 avenue de la Croisette, Les Menuires, 73440 Les Belleville, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : sos@skipass-lesmenuires.com
- Soit par le biais du site internet https://www.ticketoski.fr/fr/les-menuires.

L'Usager peut adresser toute autre demande :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Sevabel, Service accueil-relations client, 1349 avenue de la Croisette, Les Menuires, 73440 Les Belleville, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : contact@skipass-lesmenuires.com

Si l'Usager a subi un dommage lors de l'utilisation de remontées mécaniques exploitées par un autre opérateur que Sevabel, il doit adresser sa réclamation à cet autre opérateur.

En cas de dommage à l'un de ses équipements (combinaison, matériel de glisse, etc.), l'Usager qui souhaite adresser à Sevabel une demande d'indemnisation doit établir que le dommage s'est produit lors d'un trajet sur une remontée mécanique exploitée par Sevabel. Il doit pour cela solliciter un agent de Sevabel, immédiatement après l'incident, afin que soit établie une attestation de dommage. L'Usager doit ensuite faire parvenir à Sevabel une réclamation, accompagnée de l'attestation de l'agent, de photographies permettant à Sevabel d'apprécier le dommage, ainsi que de la facture d'achat de l'équipement. Il sera tenu compte, notamment, de la vétusté ou de l'usure de l'équipement lors de la fixation du montant de l'indemnité. L'Usager ne saurait prétendre à une indemnité égale à la valeur à neuf de l'équipement. En tout état de cause, le montant de l'indemnité est plafonné à 500 € toutes taxes comprises.

Enfin, l'attention de l'Usager est attirée sur le fait que s'il porte sur lui, en plus de son Titre de Transport, une carte d'abonné à un produit tel que Trois Vallées Liberté, Ski à la Carte, Skiflex, 2/7 ou 3/7, son passage au contrôle d'accès d'une remontée mécanique sera décompté et sera automatiquement facturé si les conditions applicables à ce produit le prévoient. L'Usager ne pourra prétendre à aucun remboursement de cette somme ou du prix du Titre de Transport au motif qu'il aurait payé deux fois pour la même prestation. Il est donc invité à ne pas porter sur lui de carte d'abonné Trois Vallées Liberté, Ski à la Carte, Skiflex, 2/7 ou 3/7 s'il dispose par ailleurs d'un Titre de Transport.

ARTICLE 13. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend entre l'Usager et Sevabel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des Conditions d'Utilisation, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Il peut recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV – Médiation Tourisme Voyage, Service dépôt des saisines, CS 30958, 75383 Paris cedex 08, France – Tél. : +33 (0)1 42 67 96 68 – Courriel : info@mtv.travel) selon les modalités fixées sur le site internet https://www.mtv.travel et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de Sevabel.

A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile français, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ARTICLE 14. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

La quantité de gaz à effet de serre émise par les remontées mécaniques exploitées par Sevabel est de :

- 40 g CO_2e pour un Titre de Transport valable pour une journée et pour le domaine des Menuires, équivalant à un parcours en voiture de 0,280 km ;
- 116 g CO_2e pour un Titre de Transport valable pour une journée et pour le domaine des Trois Vallées, équivalant à un parcours en voiture de 0,46 km.

Base de calcul : 100 % d'énergie renouvelable (soit 6 g CO_2e/kWh) ; voiture au gasoil 140g/km, classe C, moyenne actuelle.

Pour tout renseignement complémentaire, l'Usager peut s'adresser à : Sevabel, Service qualité, sécurité et environnement, 1349 avenue de la Croisette, Les Menuires, 73440 Les Belleville, France.

ARTICLE 15. ENTREE EN VIGUEUR DES CONDITIONS D'UTILISATION

Les Conditions d'Utilisation entrent en vigueur le 01 octobre 2026.

ARTICLE 16. MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION

Sevabel se réserve la faculté de modifier les Conditions d'Utilisation à tout moment.

ARTICLE 17. TRADUCTION DES CONDITIONS D'UTILISATION

En cas de contradiction entre les Conditions d'Utilisation en français et les Conditions d'Utilisation dans une autre langue, les Conditions d'Utilisation en français prévalent.

ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE

Les Conditions d'Utilisation sont régies par le droit français.